



LOI D'AVENIR DE L'AGRICULTURE

Présentation de l'amendement de M. Pierre BERNARD-REYMOND visant à exclure le loup des zones d'alpage où se pratique l'élevage ovin.

Monsieur le Ministre,

C'est avec une certaine gravité que je m'adresse à vous sur un sujet qui concerne en fait un vrai problème de société. Quelle conception se fait-on du travail des hommes ? Quel respect leur accorde-t-on ? Quelles relations notre Nation est-elle capable d'établir entre des cultures et des modes de vie différents qui s'expriment sur notre territoire ? Peut-on prendre le risque de voir s'agrandir encore la fracture entre le monde urbain et le monde rural ? Peut-on tolérer longtemps cet abîme d'incompréhension qui ne cesse de s'amplifier entre la technocratie parisienne et le mode de vie de la ruralité. Combien de temps encore va-t-on privilégier les idéologies, les modes bo-bo au travail des hommes ?

La présence de plus en plus nombreuse de loups dans les alpages confronte les éleveurs d'ovins et parfois de bovins à une situation de plus en plus insupportable. Les attaques du loup occasionnent de nombreuses pertes, obligent les éleveurs à adopter des modes de garde très contraignants tandis qu'ils s'inquiètent du danger potentiel que représentent les chiens de garde spécialisés pour les touristes qui fréquentent les alpages.

Il faut avoir été le témoin de la détresse d'une famille d'éleveurs dont le troupeau vient d'être décimé par les loups pour comprendre qu'au delà du

grave problème économique et des dépenses budgétaires se posent également des questions de dignité, d'affectivité, d'incompréhension, de révolte. Celui ou celle qui a choisi cette profession comme gagne pain mais aussi comme mode de vie, qui passe ses journées et parfois ses nuits au moment de l'agnelage au milieu du troupeau, qui suit chaque bête de la naissance à la mort ne peut pas comprendre que lui soit refusé un droit systématique à la légitime défense pour son troupeau.

Comment par ailleurs oser parler de bien être animal et accepter par avance qu'en quelques instants, des dizaines de moutons puissent être égorgés par des loups ?

Il faut n'avoir vu le loup que sur les pages glacées des magazines ou en faire une aimable conversation de salon dans les diners en ville pour ne pas rechercher un nouvel équilibre.

Si la présence du loup est acceptable, d'une façon générale sur le territoire national dans les zones où n'existe pas d'élevage et pourquoi pas à Paris au bois de Boulogne, de Vincennes ou au Luxembourg, sa cohabitation dans les alpages avec le mouton, l'agneau, voire avec le veau, est impossible.

Si la situation qui prévaut aujourd'hui devait perdurer, on assisterait progressivement à l'abandon de l'élevage en montagne et donc à la désertification des alpages. Or le maintien d'une population aussi nombreuse que possible en montagne, spécialement d'agriculteurs et de pasteurs, est un objectif essentiel en matière d'aménagement et d'entretien du territoire.

Par ailleurs, la déprise agricole présente un bilan écologique très négatif. En effet, l'entretien des alpages par les éleveurs est absolument essentiel en montagne. Il préserve de l'envahissement par les broussailles et de la

fermeture du paysage par la forêt ; il prévient les feux de forêt, limite le danger des avalanches et maintient la biodiversité.

Il convient donc, après une phase d'expansion de la présence du loup, de trouver un nouvel équilibre. En effet, la législation actuelle qui a déjà évolué depuis la réapparition du loup en France en 1992 ne s'avère pas efficiente. Par exemple en 2009, un seul loup a pu être abattu par les lieutenants de louveterie habilités à cet effet alors que l'objectif était d'en prélever huit ! En 2013, avait été prévu la possibilité d'abattre 24 loups, on en a éliminé 7.

Le moment est venu, me semble-t-il, de passer d'une approche quantitative à une approche territoriale. Il s'agit de faire du loup un interdit de séjour dans les zones d'élevage.

Je propose donc que l'on délimite les zones d'élevage et qu'à l'intérieur de celles-ci, toute personne munie d'un permis de chasser, ait le droit d'éliminer le loup.